République Française Commune de VENOY (Yonne)

Délibération n° 72/2017

Délibérations du Conseil municipal du 26 septembre 2017

Date de la convocation : 20 septembre 2017 Date d'affichage : 20 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : 16 Absent : 1 Votants :

16+1

<u>Présents</u>: Christophe BONNEFOND – Roland DESLIN – Françoise SOBKOWIAK – Denis GABRIELLE – Ophélie CHATON – Jean-Paul METIVIER – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ– Angélique LUPI – Laurent CHATEAU – Cécile JOUBERT-VITELLIUS – Alvaro DE CARVALHO – Maryline CHAMEROY – Luc FAUSSEY – Marie-Claude AUGÉ – Nicole CULOT – Stéphane BONFILLOU

Absent: Philippe MAILLET

Procuration:

Philippe MAILLET à Marie-Thérèse HUGOT GONZALEZ

Secrétaire de séance : Ophélie CHATON

Objet de la délibération : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de transfert en cours concernant la zone artisanale, de la Commune vers la Communauté d'Agglomération.

Il est constaté que le bureau d'étude évalue les charges d'entretien de façon démesurée à hauteur de 26 258 € par an. A titre de comparaison, il est compté plus de 17 000 € pour le renouvellement annuel des voiries, alors que la réalisation à neuf de 50% de la surface a coûté 15 000 € à la commune.

Ceci n'est pas complétement surprenant quand nous pouvons remarquer que le prix de revient du parc d'activité intercommunal d'Appoigny est évalué à 95 € HT/m² alors qu'à Venoy, la zone artisanale a coûté moins de 19 € HT/m²!

Ces chiffres démontrent une fois de plus que le transfert de compétence de la commune vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois va faire exploser les charges du bloc communal!

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas faire de transfert de propriété des espaces publics aux abords de la zone artisanale, mais de faire une mise à disposition, comme le prévoit la loi.

- De conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour réaliser l'entretien et les renouvellements nécessaires, aux frais de la Commune, pour le compte de la Communauté d'Agglomération.
- De demander, en échange de la convention ci-dessus qu'aucune charge ne soit affectée à la commune de Venoy.
- De demander à la Communauté d'Agglomération une compensation des impôts économiques (IFER, CFE et CVAE), à hauteur de 50% du montant annuel dont elle bénéficie en plus, en 2017 par rapport à 2010, grâce au dynamisme et à la volonté des équipes municipales de Venoy, de développer l'activité économique sur son territoire, pour les intérêts de l'agglomération.

Pour copie conforme, Le Maire, Christophe BONNEFOND.

(Yonne)